ASSEMBLÉE NATIONALE

12 avril 2016

NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES ET LES ACTIFS - (N° 3675)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N º 17 (Rect)

présenté par
Mme Kosciusko-Morizet, M. Abad, M. Guillet, M. Daubresse, M. de Mazières, M. Saddier, M. Vitel, Mme Louwagie, M. Gomes, M. Hetzel, Mme Lacroute, M. Salen, M. Moreau, M. de Rocca Serra, M. Martin-Lalande, Mme Arribagé, M. Debré, M. Luca, M. de La Verpillière, M. Brochand, Mme Duby-Muller, Mme Schmid, M. Siré, M. Morel-A-L'Huissier, Mme de La Raudière, M. Bouchet, Mme Poletti, M. Lurton, M. Sordi et M. Sauvadet

---

ARTICLE 14

I.– À l’alinéa 3, après la référence :

« I. – »,

insérer la phrase suivante :

« Le nombre maximal de branches professionnelles est fixé à 100. ».

II.– En conséquence, à l’alinéa 29, substituer aux mots :

« autour d’environ deux cents »

les mots :

« de cent ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de réduire à 100 le nombre des branches professionnelles, au lieu de 700 actuellement, pour renforcer leur rôle dans le cadre de la réforme du code du travail.